|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications**  **Bureau de la Normalisation des Télécommunications** | |
|  |  | Genève, le 25 juillet 2024 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 223**  CE 11/DA | **Aux:**  – Administrations des États Membres de l'Union;  **Copie:**  – Aux Membres du Secteur de l'UIT-T;  – Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 11;  – Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;  – Au Président et aux Vice-Présidents de la Commissions d'études 11 de l'UIT-T;  – Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  – Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Tél.:** | +41 22 730 5780 |
| **Télécopie:** | +41 22 730 5853 |
| **Courriel:** | [tsbsg11@itu.int](mailto:tsbsg11@itu.int) |
| **Objet:** | **Consultation des États Membres au sujet des textes déterminés des projets de Recommandations UIT-T Q.5054 (anciennement Q.CCF-CCSD) et UIT-T Q.5010 (anciennement Q.UAMS-SRA) qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 11 de l'UIT-T (prévue à Genève, du 19 au 28 février 2025)** | |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 11 de l'UIT-T (Exigences de signalisation, protocoles, spécifications de test et lutte contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/TIC) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée à la section 9 de la Résolution 1 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT pour l'approbation des projets de Recommandations mentionnés ci-dessus, à sa prochaine réunion, qui se tiendra à Genève du 19 au 28 février 2025. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 11 de l'UIT-T seront mis à disposition en temps utile, après l'AMNT-24.

2 On trouvera dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets de Recommandation UIT-T qu'il est proposé d'approuver.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des États Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ces textes peuvent être examinés en vue de leur approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les États Membres sont priés de remplir le formulaire reproduit dans l'**Annexe 2** et de le renvoyer d'ici au **7 février 2025** à 23 h 59 (UTC).

4 Si au moins 70% des réponses des États Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce texte, une séance plénière sera consacrée à l'application de la procédure d'approbation. Les États Membres qui n'autorisent pas le groupe régional à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

(*signé*)

Seizo Onoe  
Directeur du Bureau de la normalisation  
des télécommunications

**Annexes:** 2

Annexe 1  
  
Résumé et localisation du texte déterminé des projets de nouvelles Recommandations UIT-T Q.5054 (anciennement Q.CCF-CCSD)  
et UIT-T Q.5010 (anciennement Q.UAMS-SRA)

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Q.5054 (anciennement Q.CCF-CCSD) [[SG11‑R28](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=T22-SG11-R-0028)]

Cadre axé sur le consommateur pour la lutte contre la contrefaçon et le vol de dispositifs mobiles TIC

Résumé

Alors que la portée de l'Internet s'est développée rapidement et que l'adoption et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) se sont accélérées pendant la pandémie de COVID-19, la circulation et l'utilisation de dispositifs TIC de contrefaçon ont considérablement augmenté. Selon un rapport de l'OCDE publié en 2017, à cette époque, déjà, près d'un téléphone mobile sur cinq expédié à l'étranger était faux ou contrefait. Le commerce croissant de matériel informatique et de communication contrefait a des conséquences pour les consommateurs, les fabricants et les finances publiques.

Un dispositif de télécommunication/TIC de contrefaçon est un produit qui enfreint expressément la marque de fabrique, copie les modèles de matériels et de logiciels, enfreint les droits liés à la marque ou à l'emballage d'un produit original ou authentique et, de manière générale, enfreint les normes techniques, les prescriptions réglementaires ou les procédures de conformité, les accords de licences de fabrication applicables aux niveaux national et/ou international ou les autres prescriptions juridiques applicables. Les principaux dispositifs de télécommunication/TIC mobiles sont notamment les smartphones, les tablettes, les dispositifs IoT, les dispositifs portables, les modems, les clés et les routeurs WLAN avec connectivité au réseau cellulaire. Outre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC, l'utilisation, dans les réseaux mobiles, de dispositifs volés pose également de graves problèmes pour la sécurité et l'ordre public.

La multiplication incontrôlée des dispositifs mobiles de télécommunication/TIC de contrefaçon et des dispositifs volés dans les réseaux mobiles terrestres publics (RMTP) pose de sérieux problèmes aux régulateurs, aux autorités chargées de l'application de la loi et aux consommateurs finals et a des effets négatifs sur l'économie en général. Les aspects économiques de l'offre et de la demande liés aux dispositifs de contrefaçon et aux dispositifs volés compliquent les efforts visant à contrôler la situation du marché local et mondial pour ces dispositifs.

La Recommandation UIT-T Q.5050 fournit un cadre de référence, ainsi que les difficultés et les exigences de haut niveau, dont il faudrait tenir compte lors de la mise en œuvre de solutions visant à lutter contre la circulation et l'utilisation de dispositifs TIC de contrefaçon. En outre, la Recommandation UIT-T Q.5051 fournit un "Cadre pour la lutte contre l'utilisation de dispositifs mobiles volés". Elle vise également à définir des canaux de communication et des interfaces de consommateur possibles avec des formats de plate-forme, d'interrogation indicative et de réponse, y compris des approches pour la formation et la sensibilisation des consommateurs. Elle traite également des principales caractéristiques de la plate-forme, des considérations essentielles relatives à la sécurité, des scénarios de mise en œuvre et des problèmes techniques éventuels liés,

notamment, aux interfaces indépendantes des fournisseurs, à la vérification en masse des équipements mobiles, aux dispositifs dotés d'identificateurs uniques reproduits ainsi qu'au signalement et au traitement des dispositifs de télécommunication/TIC mobiles volés ou perdus et à leur restauration après récupération.

Dans ce contexte, cette Recommandation vise à fournir un cadre axé sur le consommateur au moyen d'une plate-forme unifiée tenant compte des scénarios possibles et d'une approche multiforme pour lutter contre la contrefaçon et le vol de dispositifs de télécommunication/TIC mobiles.

NOTE DU TSB – À la date de la présente circulaire, le TSB n'avait reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de texte. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/default.aspx).

# 2 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Q.5010 (anciennement Q.UAMS-SRA) [[SG11‑R29](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=T22-SG11-R-0029)]

Exigences et architecture de signalisation pour l'environnement des services de mobilité aérienne urbaine

Résumé

Cette Recommandation définit les exigences et l'architecture de signalisation pour les services de mobilité aérienne urbaine (UAM). Ces exigences comprennent des informations de signalisation à chaque point de référence et des procédures de service pour la communication entre l'équipement d'utilisateur, la couche accès, la couche centrale et la couche de service pour les services UAM.

NOTE DU TSB – À la date de la présente circulaire, le TSB n'avait reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de texte. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/default.aspx).

Annexe 2  
  
Objet: Réponse des États Membres à la Circulaire TSB 223:  
Consultation au sujet du texte déterminé des projets de nouvelles Recommandations UIT-T Q.5054 (anciennement Q.CCF-CCSD)  
et UIT-T Q.5010 (anciennement Q.UAMS-SRA)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Au:** | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications  Union internationale des télécommunications  Place des Nations  CH-1211 Genève 20, Suisse | **De:** | [Nom]  [Rôle/titre officiel]  [Adresse] |
| **Télécopie:** | +41 22 730 5853 | **Télécopie:** |  |
| **Courriel:** | [tsbdir@itu.int](mailto:tsbdir@itu.int) | **Courriel:** |  |
|  |  | **Date:** | [Lieu,] [date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des États Membres au sujet des projets de textes déterminés dont il est question dans la Circulaire TSB 223, je vous indique par la présente l'opinion de mon Administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | **Cochez l'une des deux cases pour chaque texte** |
| --- | --- |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT‑T Q.5054 (anciennement Q.CCF‑CCSD)** | **Autorise** la Commission d'études 11 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options):  Pas de commentaire ou de proposition de modification.  Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| **N'autorise pas** la Commission d'études 11 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT‑T Q.5010 (anciennement Q.UAMS-SRA)** | **Autorise** la Commission d'études 11 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options):  Pas de commentaire ou de proposition de modification.  Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| **N'autorise pas** la Commission d'études 11 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Nom]

[Rôle/titre officiel]

Administration de [État Membre]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_